



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Date de Convocation	12/09/2025
Date d’Affichage	12/09/2025
Nombre de Conseillers en exercice	13
Présents	7
Votants	11

Étaient présents :

Mr André PHILIPOT, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Michel LEBouc.

Absents excusés :

Mr Bertrand MONTEMBault donne pouvoir à Mr André PHILIPOT,
 Mr Patrick DEMARQUET donne pouvoir à Mr Christian LAN,
 Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LEBouc,
 Mr Nicolas MARTINAIS donne pouvoir à Mr Didier PETITPAS.

Absentes :

Mme Colette PENDRIGH, Mme Sylvie COUPE

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 11 septembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Madame Stéphanie GARNIER est nommée secrétaire de séance.

N°139-2025

Les autorisations d'absences pour évènements familiaux

Monsieur le Maire rappelle les autorisations d'absence pour évènements familiaux validées lors du conseil municipal du 12 juin 2025. Nous devons compléter ces autorisations d'absence pour les valider auprès du CST départemental du CDG 35.

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES à LA MATERNITE / PARENTALITE

OBJET	DUREE	MODALITES
Actes médicaux nécessaires pour la procréation médicalement assistée Art. L 1225-16 du code du travail circulaire ministérielle du 24 mars 2017 Loi 2025-595 du 30 juin 2025 L.622-1 du CGFP	Durée de l'examen	JOURS ACCORDES DE DROIT Autorisation accordée de droit pour la mère. JOURS ACCORDES DE DROIT La personne liée à elle (mariage, pacs, vie maritale) bénéficie également d'une autorisation d'absence pour 3 examens médicaux

OBJET	DUREE	MODALITES
Procédure d'adoption <i>Loi 2025-595 du 30 juin 2025</i> <i>Art. L 1225-16 du code du travail</i> L.622-1 du CGFP	Le nombre d'ASA sera fixé par décret, en attente de publication.	JOURS ACCORDES DE DROIT Aux agents engagés dans une procédure d'adoption pour se présenter aux entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** les autorisations d'absences présentées pour les événements familiaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

